

Introduction

Un enlèvement d'enfant est un problème délicat et complexe même s'il ne déborde pas les frontières du Canada. Quand d'autres pays entrent dans l'équation, la situation se complique d'autant. Les gouvernements fédéral et provinciaux unissent leurs efforts pour aider les parents d'enfants canadiens qui ont été emmenés illégalement hors du Canada ou qui ont été empêchés de rentrer au Canada par l'autre parent. Il existe à l'heure actuelle des centaines de cas semblables.

Chaque cas est unique. Il est donc important que vous fassiez équipe avec les agents gouvernementaux pour améliorer les chances de retrouver votre enfant. Vous devez participer directement à sa recherche et, il faut l'espérer, à son retour. L'expérience est particulièrement troublante et, souvent, elle traîne en longueur. Nous avons voulu, en préparant le présent guide, vous donner une idée de ce qui vous attend et vous indiquer où vous pouvez obtenir de l'assistance.

La *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, qu'on appelle plus communément *Convention de La Haye*, est le principal traité international susceptible de venir en aide aux parents dont les enfants ont été enlevés puis emmenés dans un autre pays; environ 45 pays l'ont ratifiée. La Convention est d'un précieux secours pour ces enfants; en fait, elle a permis le retour de plus de 300 d'entre eux au Canada. Les cas canadiens impliquant des pays qui ont adhéré à la Convention sont pris en charge par des bureaux spéciaux établis dans chacun des ministères de la Justice ou du procureur général des provinces et territoires. Ces bureaux sont les « Autorités centrales ». On trouvera à la section III des détails sur la Convention ainsi que la liste des pays qui l'ont ratifiée. Les adresses des Autorités centrales au Canada figurent à la section VI.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 1-800-267-6788 ou au (613) 996-8885. Vous pouvez aussi nous joindre par télécopieur au (613) 995-9221 ou nous écrire à l'adresse suivante : Direction des opérations consulaires et du soutien aux mesures d'urgence (JPO), Direction générale des affaires consulaires, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2. Vous trouverez cette brochure ainsi que d'autres renseignements à la page d'accueil du site Web du Ministère dont voici l'adresse : <http://www.dfait-maeci.gc.ca>

Nous avons cherché dans toute la mesure du possible à vous fournir dans les pages qui suivent des informations exactes et à jour. Mais il ne s'agit que d'un guide. Les personnes qui vivent actuellement ou risquent de vivre cette situation devraient demander conseil auprès des autorités compétentes. Rien dans le présent guide ne doit être interprété comme constituant une opinion juridique ou n'est censé se substituer aux conseils de votre avocat ou d'autres autorités.

